

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt quatre, le deux février, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - Salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR VALLEE, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR GARAND, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR BARAY, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES PRECEDENTES RÉUNIONS :

Procès verbal du 29 Septembre 2023

Procès verbal du 29 Novembre 2023

Procès verbal du 22 Décembre 2023

Les procès verbaux sont votés à l'unanimité. Monsieur le Président s'excuse du retard dans la transmission des procès verbaux.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2023_46 – 2022-03 – Lot 4 - Attribution marché Lot 4 – Charpente métallique travaux locaux Rue de la Corderie est retenue la proposition de l'entreprise EM2C pour un montant de 242 068€ HT.

DEC2024_01 – 2023-01 – Avenant n°2 pour le traçage de la Valette est retenue la proposition de l'entreprise IDDEA pour un montant de 4 500€ HT.

Délibérations du bureau : Néant

Question n°1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 :

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1er de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur».

Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieur à 3 500 habitants.

Le Président a présenté les éléments financiers aux membres du comité syndical pour l'exercice 2024 et les éléments à venir, et en ont débattu.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que le rapport d'orientation budgétaire se rapproche du vote du budget primitif avec des ajustements – ce rapport est la premier après une année de régie – et nous permet d'observer pour les années futures avec une rigueur accrue. Le budget de l'eau pointe un déficit d'investissement s'équilibrant avec le budget assainissement excédentaire. Le PPI sera travaillé sur l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que le montant conséquent de plus de 50 millions d'euros depuis la création du syndicat a permis de développer les communes et de mettre en conformité les installations. Un travail sera à faire sur la STEP d'Yvetot dans les prochaines années afin de pérenniser cet ouvrage.

Monsieur LESOIF explique le ROB permet de faire un bilan de l'année écoulée et des travaux à venir.

Madame LEMAISTRE prends la parole pour expliquer les travaux 2024 : pour les travaux du siège, nous attendons les retours de subventions pour affiner la date de démarrage. Il va également y avoir des investissements pour la deuxième équipe travaux (camion / chargeur / matériels), ainsi que du matériels sur le service exploitation. Cette année marquera également le démarrage de la télé relève avec la mise en place du réseau LORA et le remplacement des compteurs qui s'effectueront sur plusieurs années. Il y aura également les problématiques d'alarmes sur châteaux d'eau et STEP (avec l'optimisation du fonctionnement et de la sécurisation) – et les diverses enveloppes pour les coûts de fonctionnement.

Au niveau de l'eau potable, sur le secteur alimenté par la ressource de Blacqueville et donc la sécurisation, le marché est à lancer. Concernant les travaux de mise en définitive du forage de la Valette, ils auront lieu cette année. Il est à noter que les enveloppes diverses (canalisations / topographies / ITV) sont toujours présentes. L'étude patrimoniale est toujours en cours, il est prévu la mise en place de débitmètres qui seront installés par les équipes travaux (économie importante pour le syndicat). Ces débitmètres permettront une meilleure recherche de fuite.

Sur l'assainissement collectif, le syndicat est toujours sur la problématique de Doudeville, nous sommes dans l'attente d'un rendez vous pour caler la convention financière. Monsieur le Président ajoute qu'il est toujours dans l'attente d'un retour du Président du Département et indique que si nous avons des pénalités financières, malheureusement les abonnés devront payer – ce qui n'est pas tolérable pour Monsieur le Président puisque le Syndicat est porteur de nombreuses réunions, et souhaite faire évoluer de ce dossier. Madame LEMAISTRE précise que le dossier technique est bouclé – il reste les accords financiers. En ce qui concerne les STEP de Riville / Routes, les travaux démarreront prochainement. Pour le diagnostic d'assainissement et pluvial d'Yvetot, nous attendons encore quelques retours des communes pour lancer le marché. Et enfin le diagnostic de Fréville à lancer en fin d'année afin de refaire la STEP dans les années à venir.

Le zonage d'assainissement collectif est en phase finale, ce qui permis de relancer les campagnes de réhabilitation de SPANC.

Monsieur ANQUETIL (Thiouville) précise qu'il y a environ 19 000 abonnés sur le secteur et 14 000 en assainissement collectif - et environ 5 000 sur le SPANC – est ce que le Syndicat ne devrait pas travailler plus sur le SPANC ? Monsieur LESOIF explique que les budgets assainissement collectif et ANC vont être regroupés sur le prochain budget. Monsieur ANQUETIL précise qu'il y a des gros efforts de faits sur l'assainissement collectif et de lourds investissements – par contre sur le SPANC, il y a peu d'avenir – y aura t'il un effort de fait sur cela ? Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau ne subventionne que certaines communes – le syndicat doit travailler sur ce point pour aider les particuliers avec une « subvention environnementale » - à développer de la part du syndicat.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande si le syndicat a réfléchi au montant de l'emprunt pour 2024 ? Monsieur YON précise que l'on a demandé pour les budgets primitifs des AP/CP (sécurisation Blacqueville / travaux des locaux / compteurs, ...). Monsieur le Président précise que c'est en cours d'élaboration.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) pense qu'il faut affiner encore plus puisque les taux ne sont pas les mêmes qu'il y a quelques années, qu'il y a eu de l'inflation sur les matériaux par rapport aux travaux des locaux.

Monsieur LANGLOIS demande comment les locaux actuelles font pour subvenir à la mise en place de la régie et le nombre d'agents ? Monsieur LESOIF précise que qu'il y a plusieurs sites où se trouvent les agents. Madame LEMAISTRE précise que nous sommes propriétaires de la partie OZONA ce qui permet de gérer la partie stock pour les travaux.

Monsieur YON précise que nous avons longtemps discuté sur les rattachements de recettes qui s'élèvent à environ 300 000€ entre la vente d'eau aux abonnés et aux collectivités, les retours de Véolia pour les fins de contrat ... mais les documents contractuelles ne sont pas signés ou en cours d'élaboration donc il n'y pas d'inscription.

Question n°2 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE :

Annule et remplace la délibération n°CS2023_99 datant du 22 Décembre 2023,

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Président est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2023 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement la M49 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 telles que précisées ci-dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024,

Et de préciser :

- Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

- Que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est jointe en annexe de l'ordre du jour ;
 - Que le montant des crédits considérés s'appréciera au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre, et ce conformément à l'annexe ci-jointe.
- La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : RÉGIE - ADHÉSION À LA MÉDIATION DE L'EAU :

La médiation de l'Eau, créée en Octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement. Le médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Depuis le 01^{er} Janvier 2016, tous les services ou professionnels en relation avec des consommateurs, y compris les Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C) ont l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation, conforme aux exigences fixées par le code de la consommation, en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- d'informer systématiquement les consommateurs de cette possibilité de recours et les modalités de saisine de médiation,
- d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé directement au niveau du service.

Cette obligation est imposée par la Directive Européenne 2013/11/UE du 21 Mai 2013. Le décret d'application n°2015-1382 du 30 Octobre 2015 a ainsi modifié le code de la consommation et notamment l'article R 156-1.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central afin de permettre aux consommateurs de recourir aux services de la médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'Eau.

En passant cette convention avec la Médiation de l'Eau, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central garantit à tout consommateur relevant du service géré en régie, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

Le service de médiation concerne donc toutes les communes du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Le montant de l'abonnement est fixé à :

- 100€ HT + 0,0096€ HT par abonné pour les services gérant moins de 25 000 abonnés eau ou assainissement
- 100€ HT + 0,0116€ HT par abonné pour les services gérant plus de 25 000 abonnés eau ou assainissement

Le montant des prestations sont les suivantes :

- Saisine recevable : 40€ HT
- Instruction simple : 130€ HT
- Instruction complète : 320€ HT

Il peut y avoir des prestations spécifiques, en cas e litiges multiples, trouvant une même origine, au-delà de la facturation d'uns instruction complète pour le 1^{er} dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de 20 %.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver l'adhésion à la Médiation de l'Eau
- Inscrire la dépense au Budget Primitif 2024
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ou documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : EXÉCUTIF - ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU :

Considérant que le nombre de membres du bureau a été fixé à 5 par la délibération n°CS2020_32 en date du 15 Septembre 2020.

Considérant la délibération n°CS2022_06 qui procède au remplacement de Monsieur BEUZELIN Arnaud,

Il convient de désigner un nouveau membre du bureau, suite au départ de Monsieur ACHER de la commune de Saint Martin de l'If.

Monsieur le Président propose de passer à l'élection du membre du bureau.

Pour rappel, le bureau est composé de : Monsieur CAUCHY Emmanuel, Monsieur ORANGE Christophe et Monsieur APPERCELLE Laurent, Monsieur VIEULE Jacky, Monsieur ALABERT Francis, Monsieur LEGAY Gérard, Monsieur YON Jean Pierre, Monsieur MOISSON Patrick, Monsieur Joël LESOIF, Madame PESQUEUX Yolande.

Celle-ci se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur GARAND Sylvain propose sa candidature

La liste est donc composée de 1 nom, seulement 1 nom sera retenu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Nombre d'émargements : 33
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 33
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

A obtenu :

Monsieur GARAND Sylvain : 33

Monsieur GARAND Sylvain a été élu membre du bureau du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, et prends ses fonctions aussitôt, à compter du 02 Février 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : EXÉCUTIF - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU SMEACC :

Considérant la délibération n°CS2022_87 mettant en place le Conseil d'Exploitation pour la régie du SMEACC,

Considérant la démission de Monsieur ACHER de la commune de Saint Martin de l'If,

Pour rappel, la régie a été créée par la délibération n°CS2021_32 en date du 16 Juin 2021 par les membres du Comité Syndical. Elle sera administrée sous l'autorité du Président et du Comité Syndical – toutes les délibérations seront votées par le Comité Syndical.

Monsieur le Président propose que le Conseil d'Exploitation soit consultatif et travaille sur différentes missions afférentes à la régie d'eau et d'assainissement collectif.

Le conseil d'exploitation travaillera en amont sur les sujets relatifs à la régie qui seront soumis aux membres du bureau puis aux membres du Comité Syndical.

Le Conseil d'Exploitation aura pour missions de :

- travailler sur l'organisation globale de la régie,
- travailler sur les tarifications des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- travailler sur les travaux d'exploitation et d'investissement
- travailler sur les optimisations des services publics de l'eau et de l'assainissement
-

La fréquence des réunions sera au minimum d'une tous les trois mois, plus au besoin suivant les sujets.

Monsieur le Président rappelle les élus présents en Conseil d'Exploitation : Monsieur Gérard LEGAY / Monsieur Patrick MOISSON / Monsieur Jean Pierre YON / Monsieur Joel LESOIF / Madame Yolande PESQUEUX / Monsieur Christophe ORANGE / Monsieur Emmanuel CAUCHY / Monsieur Jacky VIEULE / Monsieur Francis ALABERT / Monsieur Pascal LEBORGNE / Monsieur Eric RENEE

Et les membres de la Société Civile sont :

Monsieur Jean Michel DELAMARE / Monsieur Didier FERREY / Monsieur Alain CANAC

Il convient de d'élire un nouveau membre du Conseil d'Exploitation.

Monsieur GARAND Sylvain propose sa candidature – Les membres du Comité élisent à l'unanimité Monsieur GARAND.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Désigner un nouveau membre du Conseil d'Exploitation qui a un caractère consultatif, Monsieur GARAND est élu
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce Conseil d'Exploitation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : SUBVENTION - PROTECTION DES BÉTOIRES DEMANDE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

La qualité de l'eau du champ captant d'Héricourt en Caux pour l'alimentation en eau potable est soumise à des dégradations ponctuelles causées par des pics de matières en suspension (turbidité). Afin de pérenniser l'usine de potabilisation, les animateurs BAC mènent différentes actions de sensibilisation des différents acteurs à la préservation de la ressource en eau, notamment au niveau des bétouires qui créent un lien direct entre les eaux de surface et la nappe souterraine. Un des meilleurs moyens de limiter les apports de polluants dans ces bétouires est la présence d'une zone enherbée à l'amont.

Celle-ci permet de ralentir les eaux arrivant à la bétouire, de leur permettre de s'infiltrer avant d'arriver à la bétouire et de filtrer les ruissellements avant leur engouffrement. Dans le cadre du 3ème programme d'action du BAC d'Héricourt en Caux, validé par arrêté préfectoral en date du 03/11/2022, il est prévu l'aménagement de dix bétouires prioritaires sur l'AAC. Afin d'accompagner les exploitants agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau, il est proposé que les agriculteurs puissent s'engager à conserver une zone tampon d'herbe autour de leurs bétouires pour une durée de 10 ans et que la

collectivité les aide financièrement dans le cadre du règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. Une convention-type permettrait aux agriculteurs volontaires de mettre œuvre cette action avec le soutien financier du Syndicat du Caux Central.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif réglementaire,
- Autoriser le Président à signer la convention-type annexée avec les agriculteurs volontaires et à solliciter les subventions auxquelles le Syndicat du Caux Central peut prétendre auprès de l'AESN,
- Demander le démarrage anticipée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur GARAND (Saint Martin de l'If) demande quand les travaux de canalisations vont démarrer sur la commune pour caler les entreprises. Monsieur le Président précise que tous les jours la question est posée aux services – le syndicat a demandé la dérogation pour commencer les travaux. Madame LEMAISTRE précise que le dossier est a priori complet – le courrier est en cours de rédaction par les services de l'AESN. Madame LEMAISTRE précise que l'entreprise est informée de la situation et cale dans ses plannings nos travaux.

Monsieur ANQUETIL (Thiouville) : par rapport à la constitution du PLUI de la Côte d'Albâtre est ce que vous disposez d'une carte des bétouilles ? Madame LEMAISTRE explique que nous avons ce qu'il faut par contre, il serait souhaitable d'associer le SMEA du Caux Central, en personne publique associée.

Monsieur EUDIER (Bois Himont) : est ce qu'il serait possible d'avoir le montant par commune pour l'étude diagnostique pluviale ? Madame LEMAISTRE précise que c'est environ 1 000 à 2 000€ par commune hors Sainte Marie des Champs et Yvetot et la facturation sera à la fin de l'étude, ce qui sera sûrement titrée en 2024.

Monsieur LESOIF précise les dates des prochaines réunions :

Toutes commissions : mercredi 7 Février à 17h00
Bureau + Conseil d'exploitation : jeudi 15 Février à 17h00
Comité Syndical : mercredi 21 Février à 18h00

Madame RENELLE précise que dorénavant les envois papiers n'auront plus lieu pour les comités syndicaux – mais tout s'effectuera par mail aux délégués et aux mairies - ce qui permet un gain de temps, de délais, et d'argent.

Yvetot le 2 février 2024



LE PRESIDENT
F. ALABERT